



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE de la LIGUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
de FOOTBALL**



**Samedi 2 décembre 2023 à Tola Vologe  
350 b Avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème**

# « Un nouvel outil pour notre Assemblée Générale »

Pour la toute première fois, notre Assemblée Générale se tiendra dans le nouvel espace de travail et de convivialité dont la construction vient de se terminer sur le site de notre siège à Lyon.

La réalisation de ce bâtiment, prévue dès l'origine du projet d'installation de notre Ligue à Tola Vologe, avait évidemment été différée du fait du COVID, car il était hors de question d'engager notre instance régionale dans de nouveaux investissements sans connaître l'issue de cette crise sanitaire majeure qui nous a, tous, lourdement impactés.



Fort heureusement, le COVID s'est petit à petit éloigné de nos terrains et nous avons ainsi pu «rouvrir le dossier».

Nous aurions pu attendre encore un peu, mais la décision de faire a été prise l'hiver dernier pour 2 raisons majeures :

- L'échéance de notre permis de construire qui serait devenu caduc à l'été 2023
- Le prix des matériaux de construction qu'on annonçait en forte augmentation en 2023, sauf à prendre des engagements fermes avant le 31/12/22.

La décision a également été facilitée par la grande solidarité de tous les districts de notre Ligue qui, chacun à hauteur de ses possibilités, ont apporté 75% du cautionnement de son financement, permettant ainsi de bénéficier d'excellentes conditions financières et de formalités juridico-administratives simplifiées. Je les en remercie vivement.

Restait à savoir si le planning des travaux serait respecté ? C'est le cas !

Maintenant qu'il est livré, et donc visible, je crois que nous n'aurons pas à regretter notre décision car cet équipement simple et fonctionnel apparaît déjà et, j'en suis sûr, apparaîtra de plus en plus indispensable pour le bon fonctionnement de notre Ligue car il nous permettra d'accueillir dans de très bonnes conditions nos Assemblées Générales (certaines resteront néanmoins délocalisées pour ne pas perdre le lien avec les territoires), nos réunions «clubs» de rentrée, nos rassemblements d'arbitres, ... et nous évitera de louer souvent des locaux hors de nos murs.

Il permettra aussi une meilleure commercialisation de nos installations de Tola Vologe auprès d'organismes extérieurs, augmentant de facto nos produits d'exploitation.

Et si l'on rajoute, et c'est le 2ème point que je voulais aborder dans cet éditorial, l'extraordinaire embellie de nos licencié(e)s, non seulement la saison dernière 22/23 mais aussi et surtout en ce début de saison 23/24 (au 10 novembre nous comptons plus de licencié(e) qu'à la fin de saison dernière qui avait déjà battu tous les records), nous avons là matière à nous rassurer sur la pertinence de nos

investissements pour que notre Ligue Auvergne-Rhône-Alpes aille résolument de l'avant.

Nous avons prévu de procéder à l'inauguration de ce nouvel équipement en présence du Président de la FFF en même temps que notre Assemblée Générale. Malheureusement Philippe DIALLO devra rejoindre dès le 1er décembre Hambourg où se tiendra le tirage de l'EURO 2024 en Allemagne et pour lequel notre Equipe de France est déjà brillamment qualifiée.

Nous organiserons donc une «pré-inauguration» le 30 novembre mais qu'on se rassure, nous partagerons le 2/12/23 lors de notre Assemblée Générale un temps inaugural et un moment de convivialité offert à tous les présents pour «marquer le coup».

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vous donne rendez-vous le 2 décembre prochain dans ce tout nouvel outil que j'en suis sûr vous ferez vôtre très rapidement.

Bien sportivement,

Pascal PARENT  
Président de la LAuRAFoot  
Membre du COMEX de la FFF



# ORDRE du JOUR

## A partir de 8H45 :

- Emargement et remise des supports de vote.

## A partir de 9H30 : Ouverture de la séance

- Accueil par le Président, Pascal PARENT.
- Allocution de Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.
- Annonce du quorum.

## Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'A.G. Ordinaire du 24 juin 2023 à la Grande Halle de Cournon d'Auvergne.
- Bilan financier de la saison 2022 / 2023 :
  - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
  - Présentation du bilan au 30 juin 2023.
  - Rapport du commissaire aux comptes.
  - Vote du bilan financier et affectation du résultat.

## PAUSE

- Décisions prises par le Bureau Plénier du 11/09/2023 pour préciser certains textes dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 25 novembre 2023 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remise des récompenses.
- Clôture de l'Assemblée Générale par Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot.

**Apéritif et cocktail déjeunatoire offerts à l'ensemble des participants à l'occasion de l'inauguration du nouvel espace de travail et de convivialité.**

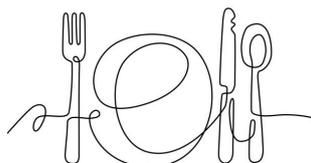


# INFORMATIONS !

## RAPPEL DES CRITÈRES DE REPRÉSENTATIVITÉ DES REPRÉSENTANTS DES CLUBS DE LIGUE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article 13.2.1. des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- ❖ soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- ❖ soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.



**Apéritif et cocktail déjennatoire offerts  
-sur place-**

# BILAN FINANCIER



# CHARGES

CHARGES	Réalisé 2021/2022	Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023
<b>ACHATS ADMINISTRATIFS</b>	2 596 424	2 319 600	2 392 216
<b>CLUBS</b>	2 059 025	1 793 600	1 821 220
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	132 891	145 000	151 102
AFFRANCHISSEMENTS	20 626	16 000	19 290
FOURNITURES & IMPRIMES	55 228	60 000	62 994
REGLEMENTATION GENERALE	34 201	25 000	21 747
CREDIT BAIL / LOCATIONS	236 006	245 000	234 454
MAINTENANCE ORDINATEURS	58 448	35 000	81 409
<b>FRAIS GENERAUX</b>	1 542 952	923 000	1 455 090
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	258 146	140 000	259 442
TELEPHONE	28 602	32 000	38 102
ENTRETIEN - REPARATIONS	904 175	400 000	798 580
HONORAIRES	66 055	65 000	60 668
IMPOTS	112 955	112 000	126 485
ASSURANCES LAuRAFoot	49 072	35 000	31 316
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	123 947	139 000	140 495
<b>COMPETITIONS</b>	218 152	350 000	228 965
<b>COUPES &amp; MATCHES INTERNATIONAUX</b>	35 008	65 000	36 218
<b>DETECTIONS / SELECTIONS</b>	183 144	285 000	192 747
Foot masculin	136 068	155 000	133 332
Foot féminin	35 542	68 000	34 176
Les Espoirs du Foot	1 384	24 000	0
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	2 625	16 000	0
Futsal	7 524	22 000	25 239
<b>FONCTIONNEMENT &amp; ORGANISATION</b>	263 012	258 000	305 053
<b>INSTANCES</b>	263 012	258 000	305 053
Conseil de Ligue	20 406	22 000	30 185
Bureaux pléniers & restreints	11 735	6 000	10 256
Collège des présidents	20 050	8 000	20 034
ASSEMBLEES GENERALES	76 555	65 000	104 472
ASSEMBLEES FEDERALES	24 374	15 000	13 305
Représentations Ligue & FFF	6 016	14 000	6 956
Réunions FFF	8 537	9 000	7 375
Permanence ligue	13 238	7 000	6 924
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	13 517	20 000	38 776
REUNIONS CLUBS DEBUT DE SAISON	43 394	30 000	26 897
Autres (frais de mission, groupe de travail)	13 594	17 000	9 142
Frais de réception	9 200	10 000	4 845
Repas commissions	0		5 404
location tola vologe	2 398	35 000	20 483

# CHARGES

CHARGES	Réalisé 2021/2022	Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023
<b>COMMISSIONS</b>	1 361 373	1 597 000	1 696 231
<b>TECHNIQUE</b>	794 097	977 000	1 022 540
FORMATIONS	399 247	450 000	498 846
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	4 581	29 000	9 928
POLE FEMININ / GARCONS	365 344	450 000	484 965
Labellisation écoles FFF	9 341	18 000	8 128
Fonctionnement	15 585	30 000	20 673
<b>ARBITRES</b>	390 879	448 000	457 404
Stages Arbitres	41 454	54 000	62 220
Frais Observations	108 607	120 000	137 516
Frais Arbitrage Fédéral	199 677	220 000	209 630
C.R. Sport Etudes Arbitres	12 142	16 000	8 498
<b>FIDELISATION &amp; DIVERS ARBITRES</b>	9 761	8 000	10 111
Fonctionnement + Divers	19 239	30 000	29 428
<b>DELEGATIONS</b>	45 095	60 000	60 456
Frais Délégation	44 652	48 000	50 520
Fonctionnement Del	443	12 000	9 936
<b>ETHIQUE ET LUTE CONTRE VIOLENCE</b>	10 850	12 000	10 841
<b>AUTRES COMMISSIONS</b>	120 451	100 000	144 989
<b>PERSONNEL</b>	3 370 764	3 714 325	4 050 874
<b>SALAIRES BRUTS &amp; CHARGES</b>	2 918 854	3 405 325	3 680 260
TAXES DIVERSES	50 798	55 000	43 479
PERSONNEL INTERIMAIRE	309 985	150 000	54 772
AUTRES	91 128	104 000	272 363
<b>RECOMPENSES &amp; SUBVENTIONS</b>	1 917 869	2 042 000	2 073 762
<b>RECOMPENSES &amp; PRIX</b>	60 079	220 000	117 081
<b>SUBVENTIONS et REVERSEMENTS DISTRICTS</b>	1 809 256	1 782 000	1 846 440
LAuRAFoot	1 005 613	1 047 000	1 053 007
Contrat objectif FFF	745 289	720 000	746 701
PEFA	15 000	15 000	15 000
AIDE AUX DISTRICTS	43 354		31 732
<b>SUBVENTIONS DIVERSES</b>	48 533	40 000	110 240
AUTRES SUBVENTIONS	1 500	0	59 732
JOURNEES DES BENEVOLES	37 337	25 000	27 528
INVITATIONS BENEVOLES	9 697	10 000	19 138
COTISATIONS & DONS	0	5 000	3 842
<b>COMMUNICATION &amp; PUBLICATIONS</b>	138 565	168 000	130 132
<b>POLE COMMUNICATION</b>	2 028	20 000	6 948
PROMOTION	136 538	148 000	123 185
<b>DOTATIONS EXERCICE</b>	1 039 327	923 000	914 602
<b>AMORTISSEMENTS</b>	878 415	873 000	880 905
<b>DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	160 912	50 000	33 697
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	128 766	60 000	50 863
<b>IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	12 577 204	12 354 925	13 297 788
<b>PERTE / EXCEDENT</b>	153 709	-158 525	112 504
<b>TOTAL GENERAL</b>	12 730 913	12 196 400	13 410 292

# PRODUITS

PRODUITS	Réalisé 2021/2022	Prévisionnel 2022/2023	Réalisé 2022/2023
<b>CLUBS</b>	7 166 875	7 173 400	7 560 993
COTISATIONS de LIGUE	328 873	350 000	319 668
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 196 862	6 280 400	6 501 552
PENALITES	547 707	485 000	636 304
Amendes Disciplinaires	533 682	480 000	610 444
Amendes administratives	14 025	5 000	25 860
AUTRES PRODUITS	93 433	58 000	103 470
<b>STAGES / FORMATION</b>	958 687	765 000	1 202 646
<b>SUBVENTIONS</b>	3 009 569	2 878 000	2 912 843
SUBVENTIONS FFF	2 672 498	2 635 000	2 723 979
SUBVENTIONS ANS	89 400	95 000	85 500
SUBVENTIONS REGION	54 250	70 000	56 900
SUBVENTIONS Autres	142 946		0
PARTICIPATION FAMILLES POLES	50 475	78 000	46 464
<b>COMPETITIONS</b>	219 971	180 000	218 462
COMPETITIONS NATIONALES	30 504		45 916
Journée des Ligues	29 979	0	45 916
Coupe de France			
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	189 467	180 000	172 546
<b>TRANSFERT DE CHARGES</b>	606 884	410 000	663 181
PARTICIPATION AUX SALAIRES	254 804	85 000	309 635
AUTRES	338 563	305 000	314 770
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	13 517	20 000	38 776
<b>AUTRES PRODUITS</b>	550 757	578 000	587 605
PRODUITS FINANCIERS	654	0	5 075
REPRISES SUR PROVISIONS	111 036	102 000	74 869
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	130 200	130 000	129 817
LOCATIONS	213 107	250 000	281 845
AUTRES	95 759	96 000	96 000
<b>TOTAL</b>	12 512 742	11 984 400	13 145 731
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	218 171	212 000	264 561
<b>EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	12 730 913	12 196 400	13 410 292

# Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de 'l'association' LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL relatifs à la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 qui se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan :</b>	<b>20 265 561 €</b>
<b>Produits d'exploitation :</b>	<b>13 243 961 €</b>
<b>Résultat net Comptable :</b>	<b>112 504 €</b>

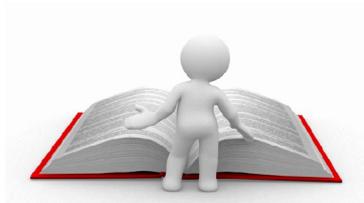
Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Charbonnières

Le 02/10/2023

Thierry SIMARD  
Expert-comptable Associé



## Bilan Actif

	Du 01/07/2022 au 30/06/2023			Au 30/06/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	2 156	2 156		
Autres immobilisations incorporelles	8 500 000	1 784 566	6 715 434	6 896 321
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	292 918	34 029	258 889	260 366
Constructions	11 448 567	5 091 587	6 356 979	6 910 653
Installations techniques, matériel et outillages industriels	85 549	11 546	74 003	76 305
Autres immobilisations corporelles	1 419 660	1 292 568	127 093	152 158
Immobilisations corporelles en cours	698 643		698 643	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	76 521		76 521	67 560
Autres immobilisations financières				
	<b>TOTAL I</b>	<b>22 524 014</b>	<b>8 216 451</b>	<b>14 307 563</b>
Comptes de liaison	<b>II</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et encours	28 868		28 868	19 552
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	903 157	21 780	881 377	1 039 309
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 251 166		1 251 166	945 097
Valeurs mobilières de placement	1 232 737		1 232 737	1 230 376
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 531 961		2 531 961	3 491 074
Charges constatées d'avance	31 889		31 889	12 451
	<b>TOTAL III</b>	<b>5 979 777</b>	<b>21 780</b>	<b>5 957 997</b>
Frais d'émission des emprunts	<b>IV</b>			
Primes de remboursement des obligations	<b>V</b>			
Ecart de conversion actif	<b>VI</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>28 503 792</b>	<b>8 238 231</b>	<b>20 265 561</b>	<b>21 101 223</b>

## Bilan Passif

	30/06/2023	30/06/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires	4 842 709	4 842 709
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	56 272	56 272
Autres réserves		
Report à nouveau	1 772 970	1 619 260
Excédent ou déficit de l'exercice	112 504	153 710
<b>Situation nette</b>	<b>6 784 455</b>	<b>6 671 951</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 912 571	2 061 972
Provisions règlementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>8 697 026</b>	<b>8 733 923</b>
Comptes de liaison	<b>II</b>	
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	222 500	257 500
<b>TOTAL III</b>	<b>222 500</b>	<b>257 500</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	357 365	357 365
Provisions pour charges	245 917	241 908
<b>TOTAL IV</b>	<b>603 282</b>	<b>599 273</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	7 489 416	8 041 792
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 518	1 456 241
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	919 397	925 393
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	146 909	103 024
Autres dettes	978 440	984 078
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	19 073	
<b>TOTAL V</b>	<b>10 742 753</b>	<b>11 510 527</b>
Ecart de conversion passif	<b>VI</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>20 265 561</b>	<b>21 101 223</b>

# Compte de résultat

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Produits d'exploitation</b>		
Cotisations	320 668	329 632
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	6 078 839	5 698 726
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	2 659 924	2 346 185
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 887 845	2 996 626
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	38 776	13 517
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	790 750	698 598
Utilisations des fonds dédiés	35 000	35 000
Autres produits	432 159	428 692
	<b>TOTAL I</b>	<b>13 243 961</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de marchandises	1 089 201	1 028 165
Variation de stocks	-9 316	7 270
Autres achats et charges externes	5 080 742	4 970 296
Aides financières	1 932 372	1 874 162
Impôts, taxes et versements assimilés	341 755	338 049
Salaires et traitements	2 489 496	2 366 088
Charges sociales	1 094 247	506 765
Dotations aux amortissements et dépréciations	910 593	982 738
Dotations aux provisions	4 009	142 946
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	108 134	83 677
	<b>TOTAL II</b>	<b>13 041 233</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>202 727</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	5 075	654
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL III</b>	<b>5 075</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	109 743	117 229
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL IV</b>	<b>109 743</b>
	<b>RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>-104 668</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)</b>	<b>98 059</b>

## Compte de résultat (Suite)

	30/06/2023	30/06/2022
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	11 856	22 869
Sur opérations en capital	149 401	160 413
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>161 257</b>	<b>183 283</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	114 379	128 766
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>114 379</b>	<b>128 766</b>
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	46 878	54 517
Participations des salariés aux résultats	<b>VII</b>	
Impôts sur les bénéfices	<b>VIII</b>	
	<b>32 433</b>	<b>31 054</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>13 410 292</b>	<b>12 730 913</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>13 297 788</b>	<b>12 577 203</b>
EXCEDENT OU DEFICIT	112 504	153 710
<b>Contributions volontaires en nature</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		
<b>Charges des contributions volontaires en nature</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>		

## ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 20 265 561 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 112 504 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

*Organiser, développer et contrôler la pratique du football sur la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football.*

*Il s'agit notamment, en relation avec les districts, de délivrer les licences pour l'ensemble des clubs de la Région, gérer les championnats régionaux, la formation des éducateurs et des arbitres, l'animation des pôles espoirs et des sélections régionales.*

*La Ligue s'appuie sur une cinquantaine de salariés, des bénévoles et les ensembles immobiliers situés dans le Rhône (Siège, installations techniques, centre de formation) et dans le Puy de Dôme.*

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

- 350B Avenue Jean Jaurès - 69 LYON
- ZI du Bois joli - 63 COURNON D'AUVERGNE

# Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Faits caractéristiques

La Ligue a engagé les travaux de la phase 3 sur le site de Tola Vologe (la réalisation d'une salle de conférence : budget 2,7 M€). Au 30/06/2023, les travaux en cours sont comptabilisés à l'actif pour un montant global de 699 K€. Ils ne sont pas amortis.

Un emprunt de 2 M€ a été souscrit à cet effet. Les fonds seront libérés sur 2023/2024 au rythme des travaux. Le remboursement, étalé sur une période de 11 années, débutera en décembre 2023.

## Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

## Immobilisations incorporelles

Pour rappel, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de football a acquis en 2016/2017 des droits de bail pour le site de Tola Vologe pour un montant de 8 500 000 €.

Cet actif incorporel a été amorti, à compter du 9 novembre 2016, sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2060. L'amortissement 2022/2023 s'élève ainsi à 181 K€.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions	10 à 60 ans,
- Agencements et aménagements	6 à 25 ans,
- Matériel et outillage	3 à 5 ans,
- Mobilier de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans.

## Dépréciation d'actif

Lorsque la valeur d'usage d'un actif incorporel ou corporel est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'usage est appréciée d'après la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

## Immobilisations financières

L'obligation de souscriptions au fonds d'aide au logement est versée sous forme de prêt à 20 ans. Ces prêts s'élèvent à 77 K€ et sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations financières.

### Fonds propres et fonds reportés dédiés

Les fonds propres s'élèvent à la somme de 8 697 K€ au 30 juin 2023.

Ils incluent la réserve pour projet associatif de 56 K€ qui n'a pas été mouvementée depuis la saison 2002/2003 et reste disponible pour une affectation à décider en Assemblée générale.

Les fonds reportés et dédiés s'élèvent à 223 K€ au 30/06/2023. Ils correspondent au montant net des subventions reçues sur fonds privés, non encore rapportées au résultat.

### Subventions

Les subventions d'exploitation sont rattachées à l'exercice pour lequel elles sont attribuées.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 266 K€. Elles se décomposent ainsi :

- Subvention ANS ==> 32 K€
- Subvention fonctionnement Région ==> 234 K€

### Provision pour risques et charges

1/ Personnel

La Ligue a comptabilisé une provision de 246 K€ pour l'engagement en matière d'indemnités de départ en retraite.

Cette dernière est calculée en retranchant de l'engagement global (406 K€) la quote part déjà externalisée auprès de l'Apicil (160 K€).

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- taux de progression des salaires : inflation
- taux de rotation du personnel : très faible
- taux d'actualisation : 3,66 %
- âge de départ en retraite : 65 ans
- taux moyen de charges sociales : 41 %.

2/ Autres risques

Provision pour risque fonds de solidarité : 357 K€.

### Emprunts

Les emprunts en-cours sont les suivants au 30/06/2023 :

Emprunt bancaire - année 2020 - Capital initial emprunté - 300 000 € - remboursable sur 8 ans

Emprunt bancaire - année 2019 - Capital initial emprunté - 3 000 000 € - remboursable sur 15 ans

Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 7 000 000 € - remboursable sur 20 ans

Le solde restant dû sur ces emprunts au 30/06/2023 s'élève à 7 489 K€. Il est ventilé par date d'échéance dans le tableau "Etat des dettes" présenté ci-après.

### Caisse de solidarité

Elle apparait au passif du bilan au poste "autres dettes". Le solde s'élève, au 30 juin 2023, à 453 K€.

Cette caisse a pour but de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite une aide exceptionnelle.

Son mode de financement ainsi que la nature des secours apportés sont prévus à l'article 16 des règlements généraux de la LAURAFoot.

Les variations enregistrées sur l'exercice sont les suivantes :

- Sommes disponibles au 1er juillet 2022 : 422K€
- Contributions encaissées : + 9K€
- Prestations versées : - 8K€
- Remboursements reçus sur prêts aux Districts : + 30K€
- Sommes disponibles au 30 juin 2022 : 453K€

Les prêts de 100 K€ accordés aux districts de la Haute Savoie (2013) et de l'Isère (2014) sont remboursables sur 10 ans, échéance annuelle fixe de 10 K€ sans intérêt.

### Rémunérations

Par application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé que les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le président et ses vice-présidents, n'ont perçu aucune rémunération pour leur fonction de dirigeant.

### Contributions volontaires

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFF, la Ligue a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes qui compte 11 districts.

Pour mener à bien cette mission, la Ligue bénéficie de la mise à disposition, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de CTR Coordinateurs.

Par ailleurs, elle fait appel plusieurs centaines de bénévoles œuvrant au sein des diverses commissions régionales.

Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté matérielle pour valoriser ces diverses actions de mise à disposition de cadres diplômés d'Etat et de bénévolat, l'annexe n'indique pas d'autre information quantitative et aucune inscription en comptabilité n'est pratiquée.

### Aide et subventions aux Districts / Clubs

La Ligue a reversé aux districts des aides et subventions pour 1 821 K€ réparties entre les 11 districts.

### Régime fiscal

La Ligue Auvergne Rhône de Football bénéficie du statut d'association à but non lucratif et donc, d'une manière générale, n'est pas imposée sur l'excédent dégagé par son exploitation.

Cependant, les activités "partenariat", "locations ponctuelles" ainsi que les produits financiers sont assujettis aux impôts commerciaux.

Le résultat fiscal à soumettre à l'impôt société est nul.

Par ailleurs, l'association est assujettie à l'impôt société (IS) sur ses revenus fonciers (locations permanentes).

L'IS correspondant s'élève à 32 K€.



## Engagements financiers

### ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Pensions, retraites et assimilés	
Autres engagements	2 346 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 000</b>

#### Dettes garanties par des suretés réelles :

Promesses d'hypothèques portant sur l'immeuble de Villeurbanne et les baux emphytéotiques de Tola Vologe en garantie d'un emprunt initial de 3 M€ et dont le capital restant dû s'élève à 2 346 K€.

### ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Cautions sur emprunt de 7M€	
Caution sur emprunt de 3M€	
<b>TOTAL</b>	

#### Engagements reçus :

Pour les emprunts d'un montant initial de 7 M€ et 3 M€ et dont le capital restant dû au 30/06/2023 s'élève à respectivement 4 935 K€ et 2 346 K€ : caution solidaire accordée par la Fédération Française de Football.

## Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début d'exercice	Affectation du résultat et retraitement	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
<b>FONDS PROPRES</b>					
<b>Fonds associatifs sans droit de reprise :</b>					
- Patrimoine intégré	4 842 709				4 842 709
- Fonds statutaires					
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
- Apports sans droit de reprise					
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés					
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables					
<b>Ecarts de réévaluation</b>					
<b>Réserves :</b>					
- Réserves indisponibles					
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves	56 272				56 272
<b>Report à nouveau</b>	1 619 260	153 710			1 772 970
<b>Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)</b>	153 710	-153 710	112 504		112 504
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>					
<b>Fonds Propres</b>					
- Apports					
- Legs et donations					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
<b>Ecarts de réévaluation</b>					
<b>Subventions d'investissement sur biens non renouvelables</b>	2 061 972			149 401	1 912 571
<b>Provisions réglementées</b>					
<b>Droit des propriétaires</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>8 733 923</b>		<b>112 504</b>	<b>149 401</b>	<b>8 697 026</b>

## Tableaux de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
Suventions	450 000	257 500	35 000		222 500
<b>Total</b>	<b>450 000</b>	<b>257 500</b>	<b>35 000</b>		<b>222 500</b>
II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
<b>Dons manuels</b>					
<b>Total</b>					
<b>Legs et donations</b>					
<b>Total</b>					
<b>Total</b>					



## Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements	
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 502 156			
<b>TOTAL</b>	<b>8 502 156</b>			
Terrains	292 918			
Constructions :	2 050 461			
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Générales, agencements et aménagements constructions	9 388 458		9 648	
Installations :	85 549			
- Techniques, matériel et outillage				
- Générales, agencements et aménagements divers				
Matériel :	315 964			
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier	1 062 194		41 502	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			698 643	
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>TOTAL</b>	<b>13 195 545</b>		<b>749 793</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	67 560		8 961	
<b>TOTAL</b>	<b>67 560</b>		<b>8 961</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 765 260</b>		<b>758 754</b>	
CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.  Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
	Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			8 502 156	
<b>TOTAL</b>			<b>8 502 156</b>	
Terrains			292 918	
Constructions :			2 050 461	
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencts et aménagt. const.			9 398 106	
Installations :			85 549	
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencts et aménagt. divers				
Matériel :			315 964	
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier			1 103 696	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			698 643	
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>TOTAL</b>			<b>13 945 338</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			76 521	
<b>TOTAL</b>			<b>76 521</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>22 524 014</b>	

## Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 605 835	180 887		1 786 722
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 835</b>	<b>180 887</b>		<b>1 786 722</b>
Terrains	32 552	1 477		34 029
Constructions - Sur sol propre	1 352 163	43 621		1 395 784
: - Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 892 356	586 052		3 478 408
Installations techniques, matériel et outillage industriel	9 244	2 302		11 546
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	297 346	4 321		301 668
Matériel de bureau et informatique, mobilier	928 655	62 246		990 900
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL</b>	<b>5 512 316</b>	<b>700 019</b>		<b>6 212 334</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 118 151</b>	<b>880 906</b>		<b>7 999 056</b>

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises		Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	
Frais d'établissement et dvp.						
Donations temporaires d'usufruit						
Autres postes d'immo. incorp.						
<b>TOTAL</b>						
Terrains						
Constructions - Sur sol propre						
: - Sur sol d'autrui						
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.						
Inst. tech. mat. et outil. indus.						
Inst. gales, agenc. et aménag. divers						
Matériel de transport						
Mat. de bureau et info. mob.						
Emballages récup. et divers						
<b>TOTAL</b>						
Frais d'acq. de titres de particip.						
<b>TOTAL GENERAL</b>						
<b>DOTATIONS NON VENTILEES</b>						
<b>REPRISES NON VENTILEES</b>						
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>						

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

## Etat des provisions et dépréciations

	Montant début exercice	Augmentatio Dotations ex.	Diminutions : reprises ex.		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
<b>Provisions réglementées</b>					
Provisions pour investissements					
Provisions relatives aux stocks					
Provisions relatives aux éléments d'actif					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
	<b>TOTAL I</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
- litiges	357 365				357 365
Provisions pour risques					
- amendes et pénalités					
- pertes de change					
- risque d'emploi					
- autres					
Provisions pour charges sur legs ou donations					
Provisions pour pensions et obligations similaires	241 908	4 009			245 917
Provisions pour impôts					
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					
Autres provisions pour risques et charges					
	<b>TOTAL II</b>				
	<b>599 273</b>	<b>4 009</b>			<b>603 282</b>
<b>Provisions pour dépréciations</b>					
- incorporelles					
- corporelles	283 747	7 908	74 259		217 395
Immobilisations					
- Sur biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
- Titres mis en équivalence					
- Titres de participation					
- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	39 869	21 780		39 869	21 780
Sur comptes de confédérations, fédérations, unions, entités affiliées	35 000		35 000		
Sur créances reçues par legs ou donations					
Autres dépréciations					
	<b>Total III</b>				
	<b>358 616</b>	<b>29 688</b>	<b>109 259</b>	<b>39 869</b>	<b>239 175</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I+II+III)</b>				
	<b>957 889</b>	<b>33 697</b>	<b>109 259</b>	<b>39 869</b>	<b>842 457</b>
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		33 697	149 128		
- financières					
- exceptionnelles					

## Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	76 521		76 521
Autres immobilisations financières			
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	903 157	903 157	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	4 350	4 350	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 431	39 431	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	394	394	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	265 500	265 500	
Confédération, fédération, union, associations affiliées	810 774	810 774	
Débiteurs divers	130 717	130 717	
Charges constatées d'avance	31 889	31 889	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 262 732</b>	<b>2 186 212</b>
			<b>76 521</b>

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

## Etat des dettes

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	7 489 416	564 643	2 328 225	4 596 548
Fournisseurs et comptes rattachés	1 189 518	1 189 518		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	611 978	611 978		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	155 797	155 797		
Impôts sur les bénéfices	32 433	32 433		
Taxe sur la valeur ajoutée	36 781	36 781		
Autres impôts, taxes et assimilés	82 408	82 408		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	146 909	146 909		
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	978 440	978 440		
Produits constatés d'avance	19 073	19 073		
	<b>TOTAL</b>	<b>10 742 753</b>	<b>3 817 980</b>	<b>4 596 548</b>

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

552 075

## Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2023	30/06/2022
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	300 292	470 196
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	655 099	684 148
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	76 732	44 154
Instruments de trésorerie		
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 123</b>	<b>1 198 499</b>

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	30/06/2023	30/06/2022
Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 000	
Créances reçues par legs ou donations		
Autres		
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>7 000</b>	

## Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Exercice clos le	
	30/06/2023	30/06/2022
Produits :		
- D'exploitation	19 073	
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>19 073</b>	

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Exercice clos le	
	30/06/2023	30/06/2022
Charges :		
- D'exploitation	31 889	12 451
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>31 889</b>	<b>12 451</b>

## Détail du résultat exceptionnel

Détail du résultat exceptionnel	Solde		Variation	
	30/06/2023	30/06/2022	Montant	%
<b>Produits Exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 855.77	22 869.15	-11 013.38	-48.16
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS S/EXERCICE		107.09	-107.09	-100.00
77210000 PRODUITS S/ EXERCICE ANTERIEUR	11 855.77	22 762.06	-10 906.29	-47.91
Produits exceptionnels sur opérations en capital	149 400.97	160 413.35	-11 012.38	-6.86
77700000 QP SUBVENT INVESTISSEMENT	149 400.97	160 413.35	-11 012.38	-6.86
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>161 256.74</b>	<b>183 282.50</b>	<b>-22 025.76</b>	<b>-12.02</b>
<b>Charges Exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	114 378.60	128 765.64	-14 387.04	-11.17
67110100 PERTES SUR EXERCICE	23 810.76	5 282.00	18 528.76	350.80
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP.		36 000.00	-36 000.00	-100.00
67200000 CHARGES / EX.ANTERIEURS	87 888.22	85 967.01	1 921.21	2.23
67210000 PERTE SUR EXERCICE ANTERIEUR	2 679.62	1 516.63	1 162.99	76.66
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>114 378.60</b>	<b>128 765.64</b>	<b>-14 387.04</b>	<b>-11.17</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>46 878.14</b>	<b>54 516.86</b>	<b>-7 638.72</b>	<b>-14.01</b>

## REVERSEMENT AUX DISTRICTS

SUBVENTIONS ET REVERSEMENTS	30/06/2023		30/06/2022	
	Charges	Total	Charges	Total
<b>District de l'Ain</b>		<b>153 445,22</b>		<b>152 298,89</b>
Subvention annuelle Ligue	48 705		44 121	
Aide variable Ligue	2 635		3 597	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	52 105		54 581	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<b>District de l'Isère</b>		<b>210 852,73</b>		<b>203 412,52</b>
Subvention annuelle Ligue	80 480		72 466	
Aide variable Ligue	3 413		4 642	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	76 959		76 304	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<b>District Drôme Ardèche</b>		<b>180 185,26</b>		<b>177 253,70</b>
Subvention annuelle Ligue	69 261		62 668	
Aide variable Ligue	3 139		4 300	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	92 786		95 286	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	-		-	
PEFA	15 000		15 000	
<b>District Loire</b>		<b>199 020,09</b>		<b>193 081,89</b>
Subvention annuelle Ligue	74 174		69 481	
Aide variable Ligue	3 259		4 513	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	71 587		69 087	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<b>District De Lyon et Du Rhône</b>		<b>374 681,62</b>		<b>358 331,97</b>
Subvention annuelle Ligue	144 700		129 107	
Aide variable Ligue	4 986		6 730	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	124 995		122 495	
Aide CTF /FFF	100 000		100 000	
<b>District Savoie</b>		<b>130 187,42</b>		<b>130 619,59</b>
Subvention annuelle Ligue	28 709		25 862	
Aide variable Ligue	2 145		2 924	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	49 333		51 833	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<b>District Haute Savoie</b>		<b>202 963,91</b>		<b>200 032,32</b>
Subvention annuelle Ligue	72 095		65 486	
Aide variable Ligue	3 208		4 385	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	77 661		80 161	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50 000		50 000	
<b>District Allier</b>		<b>96 873,83</b>		<b>95 593,38</b>
Subvention annuelle Ligue	41 157		41 528	
Aide variable Ligue	2 248		3 096	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	53 469		50 969	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
<b>District Cantal</b>		<b>64 671,26</b>		<b>66 449,99</b>
Subvention annuelle Ligue	22 944		24 232	
Aide variable Ligue	1 839		2 532	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	39 888		39 686	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
<b>District Haute Loire</b>		<b>81 848,94</b>		<b>82 055,38</b>
Subvention annuelle Ligue	33 543		33 505	
Aide variable Ligue	2 099		2 874	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	46 207		45 676	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
<b>District Puy de Dôme</b>		<b>126 540,33</b>		<b>122 476,45</b>
Subvention annuelle Ligue	62 069		59 507	
Aide variable Ligue	2 760		3 759	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	61 711		59 211	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 821 270,61</b>		<b>1 781 606,08</b>

**D**ÉCISIONS **P**RISES PAR  
le **B**UREAU **P**LÉNIER du  
11/09/2023  
POUR PRÉCISER CERTAINS  
TEXTES dans l'INTERET du  
**F**OOTBALL **R**ÉGIONAL





## Extrait de PV – Bureau Plénier

### Lundi 11 septembre 2023 à LYON & COURNON à 17h30

**Président :** Pascal PARENT.

**Présent en visio :** Lilian JURY.

**Présents à Cournon :** Yves BEGON, Nicole CONSTANCIAS, Raymond FOURNEL, Roland LOUBEYRE, Guy POITEVIN.

**Présents à Lyon :** Denis ALLARD, Didier ANSELME, Dominique DRESCOT, Pierre LONGERE, Joël MALIN, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT.

**Assistent :** Philippe AMADUBLE, Patrick BELISSANT, Pierre BERTHAUD, Méline COQUET, Richard DEFAY, Sylvie DI IORIO.

[...]

#### 4. Point juridique.

- ✓ **Statut de l'arbitrage : précisions en matière d'obligations des clubs au Statut Régional Aggravé.**

Suite à une erreur administrative lors de la rédaction du nouveau Statut Régional de l'Arbitrage, une partie de l'ancien texte a « disparu » par erreur. Il s'agit des précisions à apporter à l'article 41 du Statut Fédéral concernant notamment les obligations des équipes féminines et celles des districts autres que la D1.

Il convient donc d'ajouter les précisions suivantes au Règlement avec application immédiate (car déjà appliquées les saisons précédentes) :

#### PARTIE III – STATUT REGIONAL AGGRAVE DE L'ARBITRAGE

Le Statut aggravé ne se substitue pas au Statut Fédéral de l'arbitrage, mais le précise ou le complète.

**Pour être représentatifs au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au premier janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot décrit ci-après.**

Les clubs évoluant en seniors libres/futsal masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et dans les deux premiers niveaux des districts de la LAuRAFoot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.



## Extrait de PV – Bureau Plénier

### Lundi 11 septembre 2023 à LYON & COURNON à 17h30

Le présent Statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les districts et la ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les commissions compétentes des districts et de la ligue.

Le Statut Fédéral de l'Arbitrage et le Statut Aggravé LAuRAFoot s'appliquent tour à tour et si les obligations au Statut Aggravé LAuRAFoot sont inférieures en nombre d'arbitres exigé, c'est le Statut Fédéral qui prime en nombre d'arbitres exigé.

#### 1) CATEGORIES D'ARBITRE

**Un arbitre ne peut couvrir qu'un seul et unique club par saison.**

[...]

#### 2) CALCUL DU NOMBRE D'ARBITRES

La Commission Régionale/Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemples  $2,4=2$  et  $2,5=3$ ) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

**Pour la saison 2023-2024, la consommation d'arbitres pour une équipe engagée en championnat de France Féminin division 3 est estimée à trois.**

**Les équipes engagées en championnats régionaux seniors R1F et R2F, championnats de District (autres que la D1 et la D2 seniors masculins) et en championnats de foot entreprise devront disposer d'un arbitre.**

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2, en Championnat Futsal Régional 1 et en Championnat Futsal Régional 2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal.

**Attention :** les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

**Les équipes n'engageant que des équipes de jeunes devront disposer d'un arbitre.**

**Les équipes engagées en avant-dernier niveau de District devront disposer d'un arbitre ou d'un arbitre auxiliaire.**

**Les équipes engagées en dernier niveau de District n'ont pas l'obligation de fournir un arbitre.**

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

[...]



## Extrait de PV – Bureau Plénier

### Lundi 11 septembre 2023 à LYON & COURNON à 17h30

#### ✓ Obligations des équipes régionales Futsal en matière d'équipes réserves.

Le Président fait remarquer que certains Districts n'ont pas de championnat départemental. Didier ANSELME informe que le championnat interdistricts Savoie & Haute-Savoie Pays de Gex ne repartira peut-être pas cette saison par manque d'équipes.

Lilian JURY rappelle la sanction de rétrogradation prévue en cas de non-respect de l'obligation d'avoir une équipe réserve. Or, on ne peut pas pénaliser les clubs qui n'ont pas la possibilité de satisfaire à cette obligation du fait de la non-organisation d'un championnat départemental, ce point n'étant pas de leur ressort.

Il convient donc d'effectuer la modification suivante à l'article 3.2.d du Règlement des Championnats Régionaux Futsal :

Obligation d' « avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District, **si un tel championnat de District ou Interdistricts existe, et terminant le championnat** ».

#### ✓ Amendements à l'article 8.2 du règlement régional de la Coupe de France Féminine.

Lors de l'AG du 26 novembre 2022, a été modifié l'article 8.2.2 de la Coupe de France Féminine de la manière suivante :

~~2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un~~ **deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.**

**Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.**

Or, l'alinéa 3 aurait également dû être modifié en conséquence.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes au règlement, applicables dès cette saison (idem règlement Coupe de France) :

#### **Article 8.2 – Désignation des clubs « recevants » et des terrains**

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à deux niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation. Tous les championnats de District représentent un seul et même niveau.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division **ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire** et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) ~~En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.~~

~~Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.~~

**En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.**

[...]

**E**XAMEN des **V**OEUX  
et **S**OUHAITS de  
**M**ODIFICATIONS  
aux **R**ÈGLEMENTS **G**ÉNÉRAUX  
de la **L**AuRAFoot



Textes actuels Saison 2023/2024	Propositions Textes modifiés
<p style="text-align: center;"><b>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</b></p> <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u></p> <p>a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit adresser à la Ligue régionale dont il dépend, par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation composé des pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p><b>Article 7.3 – Non-Activité</b></p> <p>Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.</p> <p>Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur</b></p> <p><u>ARTICLE 5 – GENERALITES</u></p> <p>b) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit s'adresser à la Ligue régionale <b>au district</b> dont il dépend, <del>par l'intermédiaire de son District, en deux exemplaires, le dossier d'affiliation</del> <b>pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée.</b> <del>composé des</del> Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la FFF <b>devront être fournies.</b></p> <p><b>Un dépôt de garantie devra être versé à la Ligue à chaque création de club (voir tarifs).</b></p> <p><b>Les Districts restent libres d'en fixer un ou pas.</b></p> <p><b>Date d'effet : saison 2024/2025.</b></p> <p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p><b>Article 7.3 – Non-Activité</b></p> <p>Précisions aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p><b>Lorsqu'un club se déclare en inactivité totale ou partielle, celle-ci est effective dès la date de déclaration et jusqu'au 31 mai de la saison concernée.</b></p> <p><b>Pour une reprise d'activité lors de la saison N+1, la demande devra avoir lieu entre le 1er mai et le 1er juin de la saison N.</b></p> <p><b>Il n'est pas possible pour le club de revenir sur une déclaration d'inactivité totale ou partielle et aucune reprise d'activité en cours de saison ne peut avoir lieu.</b></p> <p>Lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégorie(s), et qu'aucun engagement dans cette ou ces même(s) catégorie(s) n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné</p>

## Titre II - Les licences

### ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES

## Titre III : Les compétitions

### *Article 23.2 - Forfaits*

#### **23.2.1 –**

Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.

En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.

**Date d'effet : immédiate.**

## Titre II - Les licences

### ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES

#### **Création d'un article :**

**Article 18.5 – Précision à l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF**

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence, avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Pour déterminer s'il y a reprise d'activité et vérifier si une équipe a historiquement déjà été engagée dans la catégorie d'âge concernée, la commission compétente se référera uniquement aux informations renseignées sur Footclubs (Foot2000) et ne pourra prendre en compte les informations extérieures à cette base informatique.

La dispense du cachet « mutation » au motif de la reprise d'activité prévue à l'article 117.d précité ne s'appliquera que si le club avait engagé une équipe dans la catégorie concernée au cours des cinq saisons précédant la demande.

**Date d'effet : saison 2024/2025.**

## Titre III : Les compétitions

### *Article 23.2 - Forfaits*

#### **23.2.1 –**

Une équipe déclarant forfait devra payer une amende à la Ligue.

**En cas de forfait dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.**

En cas de forfait dans un délai inférieur à 24 heures, les frais d'organisation, d'arbitres et de délégués seront ajoutés aux frais du paragraphe ci-avant.

Au 3<sup>ème</sup> forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé.

### 23.2.3 –

[...]

Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.

## Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

### CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

#### SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

**Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00. La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

En outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf cas de force majeure).

Au 3<sup>ème</sup> forfait simple d'une équipe **dans son championnat**, le forfait général sera automatiquement prononcé.

**Date d'effet : immédiate.**

### 23.2.3 –

[...]

Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Seniors du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

**Le forfait général d'une équipe entraîne l'application d'une amende dont le montant est prévu par les tarifs de la LAURAFoot.**

**En cas de forfait général entre le 17 juillet et le début des compétitions, le montant de l'amende sera divisé par deux.**

**En cas de forfait général dans les cinq dernières journées de championnat, l'amende sera doublée.**

Si une décision de rétrogradation est prononcée à l'encontre d'une équipe et que celle-ci est en position sportive de relégation en fin de saison, elle sera rétrogradée de deux divisions la saison suivante.

**Date d'effet : immédiate.**

## Titre VI – Les Règlements particuliers des compétitions régionales

### CHAPITRE 1 – LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

#### SECTION 4 : CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

**Article 4.4** – Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

[...]

**Article 4.5** – Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.

**Article 4.6** – Lever de rideau : le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.

**Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs. ~~Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.~~

[...]

### Souhait d'intégrer le système Facility dans les textes (comme pour les autres championnats)

**Article 4.5** – Périodes autorisées pour changer les horaires

**3 périodes régissent les changements d'horaire :**

- Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

- Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- Période ROUGE : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission.

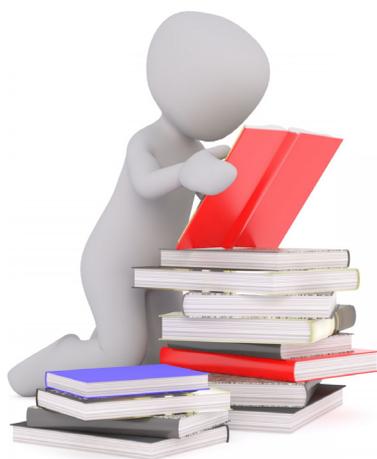
En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de gymnase au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le gymnase – retenu et classé - figure sous le numéro du club recevant. Celui-ci aura l'obligation de prévenir au préalable la Ligue (par mail et téléphone) les officiels et l'adversaire au moins trois heures avant le match.

**Article 4.6** - Le club recevant fournira le ballon du match et disposera d'un ballon de secours.

**Article 4.7** – Lever de rideau : le match devra débiter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal.

**Date d'effet : saison 2024/2025.**



### Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3, dans l'attente du renouvellement de l'agrément du nouveau BMF et de l'équivalence correspondante avec "l'ancien BMF".

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes

**\*ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs**

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter [formations@laurafoot.fjf.fr](mailto:formations@laurafoot.fjf.fr) pour plus de renseignements.

## Proposition d'évolution des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales (statut régional des éducateurs)

Pour remplir l'obligation du statut régional, l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire d'au moins un des diplômes mentionnés (catégorie, niveau et saison correspondants) dans le tableau suivant.

On entend par titulaire du diplôme le fait d'avoir suivi la formation ET certifié ledit diplôme.

Le titulaire du BMF obtenu avant le 31/05/2024 est considéré comme titulaire des CFF2 et CFF3 (dans l'attente du tableau d'équivalence entre "l'ancien BMF" et le "nouveau BMF à 2 mentions")

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes	-CFF3 -DF coach seniors -BMF jeunes/adultes
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF jeunes/adultes
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF jeunes/adultes -BMF enfants/jeunes
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF enfants/jeunes -BMF jeunes/adultes

**\*ne donne pas droit à une dérogation au titre de l'article 5.2 du statut régional des éducateurs**

Les diplômes fédéraux de l'ancienne filière (CFF1, CFF2 et CFF3) ne seront plus reconnus à compter de la saison 2027/2028. Les éducateurs titulaires de ces diplômes peuvent participer aux journées complémentaires d'équivalence proposées par l'IR2F pour obtenir le Diplôme Fédéral (DF) correspondant. Contacter [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) pour plus de renseignements.

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal			
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

**Date d'effet : saison 2024/2025.**



# VOEUX des CLUBS



## ➤ DISTRICT DE L'AIN :

### 1/ Vœu de l'U.S. ARBENT MARCHON :

« Faire voter tous les clubs lors de la prochaine AG, en leur demandant s'ils sont « d'accord » ou « pas d'accord » de défrayer les km des arbitres à hauteur du nombre de véhicules réellement utilisés pour arbitrer un match.

En résumé, si 1, 2 ou 3 arbitres désignés se déplacent dans 1 seule voiture, le montant du chèque de défraiement des indemnités de déplacement ne doit s'élever qu'à 1 seule voiture.

Avis du Comité de Direction : renseignements seront pris auprès du service juridique.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot ».

### Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : Irrecevable.

L'article 12 du Statut de l'Arbitrage (indemnités dues aux arbitres) prévoit que :

« Les montants des indemnités de déplacement, de match et de préparation sont fixés :

– par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A., pour les compétitions de District,

– par le Comité de Direction de la Ligue régionale, sur proposition de la C.R.A., pour les compétitions de Ligue,

[...] »

Le « vœu » de l'U.S. ARBENT MARCHON sera donc examiné par un prochain Conseil de Ligue pour les compétitions de Ligue et par un prochain Comité Directeur du District de l'Ain pour les compétitions de Districts, et dans tous les cas avant la fin de saison 2023/2024.

Pour rappel, une caisse de péréquation par poule existe déjà dans les championnats régionaux pour les indemnités des arbitres et des limitations kilométriques sont appliquées pour les arbitres assistants en R3 afin d'éviter d'imputer aux clubs de trop grands déplacements et les inciter à covoiturer.

### 2/ Vœu du FC SERRIERES VILLEBOIS :

« Procédure de conciliation CNOSF, dont effet suspensif de sanctions. La loi sur le sport a inclus, notamment en matière disciplinaire, un recours en conciliation, avec effet suspensif, auprès de la chambre des conciliateurs du CNOSF. Cela débute, par exemple, dès la présentation d'un carton rouge, synonyme de suspension automatique, a minima. A ce jour, dans aucun texte règlementaire, quel qu'il soit, la procédure pour faire valoir ce droit, n'est mentionné. Nous demandons donc que « la procédure de saisine d'un conciliateur et l'instruction de la demande » soient notifiées dans les règlements généraux.

NB : il serait nécessaire, par ailleurs, que cela apparaisse dans les R.G. de la FFF. P.J. : extrait code du sport

Avis du Comité de Direction : le Comité de Direction ne se prononce pas. Il sera soumis au vote pour éventuellement être proposé à la LAuRAFoot.

Vote de l'assemblée générale : ce vœu sera présenté pour une prochaine AG de la LAuRAFoot ».

### Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : demande de précisions sur ce vœu :

S'agit-il :

- 1) De faire clairement apparaître dans le règlement disciplinaire la possibilité pour un club, un(e) joueur/joueuse ou autres assujettis, de saisir le CNOSF dès la sanction de première instance connue sans passer par une procédure d'appel comme le permet le Code du Sport ? (« avant que les voies de recours internes (...) ne soient épuisées ».
- 2) Ou de limiter cette saisine aux seuls clubs ou joueurs ou autres assujettis professionnels, excluant ainsi les clubs, joueurs/joueuses ou autres assujettis du monde amateur de cette possibilité ?

Ce vœu précisé sera à soumettre à la prochaine AG de la LAuRAFoot.

**3/ Vœu de PLASTICS VALLEE F.C. :**

« La suppression du statut aggravé de la ligue sur le nombre des arbitres couvrant un club et appliquer le statut fédéral.

**Seule la ligue Auvergne-Rhône-Alpes applique ce statut.**

Depuis l'AG de la FFF du 11.12.2021 il y a eu une refonte du statut de l'arbitrage : Titre 2 L'arbitre et son club.

L'article 41 impose un arbitre supplémentaire dans les différents championnats.

Exemple en R2 : 4 arbitres au lieu de 3 dont 2 majeurs.

Le statut aggravé de l'AG LAURAFoot du [samedi 26.11.2022](#) vient apporter une modification portant la définition avec **4 arbitres SENIORS (différent du statut fédéral)**.

La différence est importante car la commission régionale des arbitres calcule l'effectif non pas sur le statut fédéral **mais sur la consommation d'arbitres**.

**La difficulté pour tous les clubs en infraction et dieu sait qu'ils sont de plus en plus nombreux est la capacité de savoir traduire le système de calcul établi très certainement par un technocrate du football (voir la page 48 et sa méthode de calcul).**

Pour simplifier la compréhension la Commission régionale du Statut de l'Arbitrage a établi un tableau précisant le nombre d'arbitres à fournir en tenant compte de votre niveau de compétition qui aboutit à une « **consommation d'arbitres** ».

Si elle est inférieure au nombre requis vous devez obligatoirement former un nouvel arbitre sénior.

Exemple : club dont le nombre d'équipes séniors évoluant en séniors ligue et district :

R2 : 3 arbitres séniors

D2 : 1 arbitre sénior.

Soit 4 arbitres séniors.

Méthode de calcul de la commission : 4 arbitres divisé par 2 (correspondant à l'équipe adverse) = 2 multiplié par un coefficient (qui peut être réévalué au gré du temps de la commission)  $1.15 = 2.30$  arbitres consommés.

Si vous n'avez que 3 arbitres séniors au club vous êtes en infraction car la ligue s'aligne sur la FFF en demandant 4 arbitres mais séniors.

Un simple individu aurait simplifié ce processus, tout simplement que la commission des statuts de l'arbitrage de la ligue passe simplement à 4 arbitres séniors plus tôt que de se lancer dans un calcul alambiqué.

Nous appelons cela la double peine : 1 arbitre supplémentaire avec le statut fédéral et 1 arbitre de plus avec le statut ligue.

Nous demandons donc le retrait du statut aggravé pénalisant considérablement les clubs ».

**Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : irrecevable.**

Outre que sur le fond du vœu, le Bureau Plénier émet un avis défavorable à cette demande de suppression du statut aggravé de la LAuRAFoot, juste car il est basé sur la « consommation d'arbitres » et est indispensable à garantir notamment un effectif d'arbitres seniors suffisant pour ses compétitions régionales, un tel vœu qui a déjà été examiné (et rejeté) par l'Assemblée Générale d'été de 2021, ne pourra être déposé par un club régional et examiné qu'à l'AG de la LAuRAFoot d'hiver 2024 conformément à l'article 1.3.3 des RG de la LAuRAFoot (si club départemental, avis préalable de l'AG d'été 2024 de son District).

## ➤ DISTRICT DU CANTAL :

### Vœu de l'ENT. STADE RIOMOIS-CONDAT :

*« Nous proposons que les joueurs ayant écopé d'une suspension lors des championnats Régionaux aient la possibilité de purger celle-ci lors des coupes départementales au même titre qu'en championnat. En effet à l'heure actuelle un joueur suspend en ligue ne purge pas lors d'un match de coupe départementale, ce qui pénalise son équipe pour 2 rencontres et non une ».*

### Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : défavorable pour deux raisons :

- Les districts qui organisent des coupes départementales ne les ouvrent pas forcément à leurs équipes régionales, ce qui créerait une inégalité de traitement entre les clubs de Districts différents.
- Une telle disposition, si elle était adoptée, ouvrirait certainement la voie à des programmations de « circonstance » de tours de Coupe départementale permettant à des joueurs de purger une suspension à quelques jours d'un match important d'une compétition régionale.



